

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf, le 2 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. METAS, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUEA, M. MENANT, M. MEHOU-LOKO, Mme PONNAVOY, Mme GLEYSE, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, Melle DRACHE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER.

Absents représentés (pouvoirs) : M. BERWICK (représenté par Mme BERWICK), Mme LEDRU (représentée par M. VACHERET), M. LHUILLERY (représenté par Mme FUCHS).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

QUORUM

Présents : 30
Représentés : 3
Votants : 33

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés :

- n°198/08 : Amrein/Vassileff architectes, maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Anceau de Garlande (20 000.00 €).
- n°203/08 : SOFIS, formation "gestes et postures" pour le personnel communal du service éducation (1 300 €).
- n°210/08 : FPSG, formation d'un agent à la sécurité incendie afin de pouvoir sensibiliser et former le personnel à l'utilisation des extincteurs (900 €).
- n°211/08 : GFI Progiiciels, formation du personnel en matière de gestion administrative et de gestion statutaire (400 €).
- n°212/08 : Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine et Marne, formation de bénévoles ayant pour thème de la Prévention et secours civiques de niveau 1 (37.50 €).
- n°213/08 : FOUR SQUARE, mise à la disposition du public et du personnel communal des appareils de distribution automatique de boissons.
- n°214/08 : C.I.D.E.F.E., formation des élus le 26 septembre 2008 sur la politique locale contre les violences faites aux femmes (506 €).
- n°215/08 : Jardins Loisirs, lot 1 : achat d'une tondeuse autoportée dans le cadre d'un marché adapté (22 399,67 €).
- n°216/08 : Jardins Loisirs, lot 2 : achat de petit matériel d'Espaces Verts et reprise de matériel d'occasion dans le cadre d'un marché adapté (22 047,66 €).
- n°217/08 : CFA de Sorigny (37), prise en charge financière de la formation de centre d'apprentissage d'un apprenti pour l'obtention d'un CAP de Petite Enfance, du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2010 (2009 : 390 € et 2010 : 390 €).
- n°218/08 : Inexine, contrat d'hébergement du site internet de la ville et de droit d'utilisation Infolive (3 708,99 €).
- n°219/08 : Henri BRICOUT, achats de vêtements et de chaussures de travail pour les services municipaux (montant minimum annuel : 15 000 € et montant maximum annuel : 60 000 €).
- n°220/08 : Compagnie Théâtre en Mouvement, frais de déplacement et représentation du 29 novembre 2008 (100 €).

- n°221/08 : Association départementale des Francas de Seine et Marne, actualiser les connaissances des agents en qualité de coordinateur du secteur Jeunesse, le 12 janvier 2009 (18,00 €).
- n°222/08 : CEMEA, formation d'un agent au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Centres de Vacances et de Loisirs (609 €).
- n°223/08 : FORCLUM, marché passé selon la procédure adaptée pour le remplacement des candélabres et du réseau d'alimentation d'éclairage public, avenue de la Malibran (140 423 €).
- n°224/08 : Caisse des dépôts et consignations, financement des investissements 2008 du budget principal de la commune (1 000 000 €) pour une durée de 20 ans.
- n°225/08 : ADIAJ formation, participation au séminaire "droit syndical et syndicats : aspects juridiques et pratiques des relations sociales" d'un agent chargé de la gestion administrative des dossiers du personnel en matière de gestion statutaire, les 14, 15 et 16 janvier 2009 (1 056 €).
- n°226/08 : ARPEGE, avenant n°3, rattachement du contrat de maintenance Concerto à l'ensemble des produits Arpège.
- n°227/08 : Modification de la Régie de recette instituée auprès du Conservatoire, afin d'inclure l'encaissement du CD "Roissy Enchanter les Enfants".
- n°228/08 : Modification de la Régie de Recettes auprès de la Maison de la Petite Enfance, afin de permettre le paiement par les Chèques Emploi Service Universel.
- n°229/08 : Modification du mode de perception de la Régie Centrale en incluant les Chèques Emploi Service Universel et augmentation du fond de caisse, fixé à 100 € au lieu de 50 €.
- n°01/09 : SPECTACLES, K'DANCE ANIMATION et LE PETIT GOURMET TRAITEUR, signature des contrats pour les manifestations culturelles 2009 et notamment les vœux du Maire au personnel communal, le 17 janvier 2009 (montant total des prestations : 21 609,25 €).
- n°03/09 : CINEMECCANICA, maintenance du matériel cinématographique du cinéma la GRANGE pour une durée d'un an. Coût différencié selon la nature et l'heure d'intervention.
- n°07/09 : K'DANCE ANIMATION, signature du contrat à l'occasion des vœux du Maire, le 16 janvier 2009 (477 €).
- n°10/09 : COMPAGNIE CANDELA, signature du contrat pour le spectacle « Le Malade Imaginaire » de Molière, les 09 et 10 février 2009, à la Grande Halle (7 000€).

Décisions relatives à la signature des contrats de cessions de droits d'exploitation et à la fixation des tarifs d'entrée, pour les soirées, spectacles, expositions, etc. :

- n°181/08 : Fixation des droits d'inscription pour des emplacements ou un chalet à la Grande Halle dans le cadre du Marché de Noël, les 13 et 14 décembre 2008 (1 emplacement forfait A : 48 €, emplacement forfait B : 72 € et chalet forfait C : 80 €).
- n°207/08 : Animakt, spectacle "Les Somnambules", dans le cadre de l'Arbre de Noël, le 20 décembre 2008 au Centre Social (400 €).
- n°06/09 : 15^{ème} Salon de Peinture et de Sculpture des artistes confirmés 2009 à la Grande Halle du 21 au 29 mars 2009. Droits d'inscription : 23 €, prix de vente du catalogue : 1 €.

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions pour les Classes Découverte :

- n°182/08 : UNCMT, organisation des classes découverte 2009, lot 1 : séjour artistique du 16 au 20 mars 2009 à Tailleville (14) dans le cadre du marché adapté (333,14 €).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE propose ensuite l'**adoption** du **procès-verbal** de la séance du **15 décembre 2008**.

Madame BERAUD demande que ces propos, page 11, relatifs à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du pôle gare (phase 1), soient ainsi modifiés :

"Madame BERAUD demande si le financement sera identifié (au lieu de répertorié), la commune n'étant pas le seul financeur de cette opération."

Tenant compte de cette modification, il est procédé au vote du procès-verbal :

VOTE : adopté par **32** voix **POUR** et **1** **ABSTENTION** (M. IGLESIAS).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE informe les membres du conseil du retrait des deux premiers points inscrits à l'ordre du jour : 1°) Retrait à un Adjoint de ses fonctions, et, 2°) Election d'un adjoint. Monsieur MENANT ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint, l'élection d'un nouvel adjoint aura lieu lorsque la municipalité aura reçu notification du Préfet de sa démission.

Madame BERAUD et Monsieur DEPECKER estiment que ces deux points doivent être maintenus puisque Madame le Maire a retiré les délégations de fonctions et de signature qu'elle avait octroyées à Monsieur MENANT préalablement à sa démission, ce qui a pour conséquence de demander au conseil le maintien ou non de Monsieur MENANT dans ses fonctions d'adjoint, conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Madame le MAIRE explique que le retrait des délégations de fonctions fait suite à la volonté de Monsieur MENANT. Monsieur MENANT ayant parallèlement adressé sa démission de ses fonctions d'adjoint, conformément à l'article L2122-15, au représentant de l'Etat dans le département, il n'y a pas lieu de maintenir les deux premiers points de l'ordre du jour.

Monsieur MENANT estime qu'il faut arrêter de "tourner autour du pot" et de jouer le jeu de l'opposition. Il explique qu'aujourd'hui il y a une volonté de sa part de démission de ses fonctions d'adjoint ; les courriers s'étant croisés, il n'y a pas lieu de "jouer" sur les dates.

Madame LE GUILLOU estime qu'il ne s'agit pas de jouer mais de respecter la légalité, notamment le dernier alinéa de l'article L2122-18.

Monsieur MENANT rappelle que le code général des collectivités territoriales ne précise pas que cela doit se faire au prochain conseil municipal.

Madame BERAUD rappelle l'article L2122-18 comme cela est écrit dans le rapport de présentation que "*lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait donné à un maire adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions*".

Monsieur METAS considère que l'objectif de ce débat n'est pas de respecter la légalité mais de montrer quelque chose qui n'est pas vrai c'est-à-dire qu'il y aurait des problèmes au sein de la majorité.

L'acte de Monsieur MENANT est très clair. Par ailleurs, l'article L2122-18 ne spécifie pas lors de quel conseil le conseil municipal doit se prononcer. Il rappelle qu'il y a simplement la volonté de Monsieur MENANT de démissionner de ses fonctions d'adjoint, il se trouve que les courriers se sont croisés même si cela vous embête fondamentalement qu'on arrive à s'entendre. Il y a donc une situation claire, même si vous voulez envenimer les choses elles ne le sont pas.

Madame le MAIRE souligne que l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ne précise pas quand le conseil doit se prononcer lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint ; le retrait des deux premiers de l'ordre du jour est confirmé.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°01/09

Commission Culture et Animation de la ville : modification de la délibération n°36/08 du 31 mars 2008.

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame Radia AOUAA ne souhaitant plus être membre de la Commission Culture et Animation de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de la remplacer.

Candidat : Monsieur MEHOU-LOKO.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Martial MEHOU-LOKO est désigné pour remplacer Madame Radia AOUAA au sein de la **Commission CULTURE et ANIMATION DE LA VILLE**, par **23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme ETOUARIA, M. LARGIER) ; (8 membres n'ont pas pris part au vote : Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS).

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°02/09

Commission Citoyenneté, Vie associative et Centre socio-culturel « les Airelles »: modification de la délibération n°39/08 du 31 mars 2008.

Rapporteur : Madame le MAIRE

Monsieur Stéphane METAS ne souhaitant plus être membre de la Commission Citoyenneté, Vie associative et Centre socio-culturel «les Airelles», il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer.

Candidate : Madame Radia AOUEA

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame Radia AOUEA est désignée pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la **Commission CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE et CENTRE SOCIOCULTUREL "Les Airelles"**, par **23** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (M. LARGIER) ; (9 membres n'ont pas pris part au vote : Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°03/09

Comité de Jumelage : modification de la délibération n°61/08 du 31 mars 2008

Rapporteur : Madame le MAIRE

Monsieur Stéphane METAS ne souhaitant plus être membre du Comité de Jumelage, il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer.

Candidat : Monsieur Martial MEHOU-LOKO

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Martial MEHOU-LOKO est désigné pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du **COMITE DE JUMELAGE**, par **23** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (M. LARGIER) ; (9 membres n'ont pas pris part au vote : Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°04/09

Syndicat Mixte du réseau de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) : modification de la délibération n°65/08 du 31 mars 2008

Rapporteur : Madame le MAIRE

Monsieur Stéphane METAS ne souhaitant plus être membre du Syndicat Mixte du réseau de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP), il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer.

Candidate : Madame Radia AOUEA

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame Radia AOUEA est désignée pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du **SYMVEP**, par **23** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (M. LARGIER) ; (9 membres n'ont pas pris part au vote : Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°05/09

Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Service Enfance Centres de Loisirs

Les centres de loisirs requièrent du personnel supplémentaire compte tenu d'une part de la restructuration du service jeunesse qui a pour conséquence la fin d'activité en accueil pré et post scolaire des adjoints d'animation et animateur du secteur collégien, et d'autre part de l'augmentation des effectifs.

Parallèlement une étude sur l'organisation du temps de travail des personnels des centres de loisirs est amorcée pour permettre une redistribution des temps de travail pour répondre aux besoins d'accueil. Les emplois proposés seront donc pourvus dans l'immédiat et jusqu'à l'aboutissement de cette étude par des personnels non titulaires.

Il est proposé dans un premier temps et dans l'attente de l'aboutissement de l'étude sur l'organisation du temps de travail de créer 4 postes à plein temps par suppression de 4 postes sur 5 créés à temps non complet (50 %).

Nouvel effectif d'adjoint d'animation de seconde classe : 61 postes

Education

Suite à la modification du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, il restait à intégrer une ATSEM de seconde classe en qualité de 1^{ère} classe puis un agent a réussi le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de première classe.

En conséquence, il est proposé de :

- Supprimer 5 postes ATSEM de 2e classe qui n'ont plus cours
- Créer deux postes ATSEM de 1^{ère} classe.
- Nouvel effectif des ATSEM 1^{ère} classe : 11 postes.

Services Techniques

Le poste laissé vacant par un adjoint technique principal de seconde classe, a été pourvu par un adjoint technique de seconde classe, lequel est remplacé à dater du 1er février par un recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique de seconde classe.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe : 15 postes (au lieu de 16)
- Création d'un poste d'adjoint technique de seconde classe : 152 postes.

Conservatoire

Pour remplacer un professeur d'enseignement artistique de flûte à bec en activité accessoire, il est proposé un assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 10 heures hebdomadaires.

Il est proposé de créer un emploi d'ASEA à temps non complet – 50 %

Nouvel effectif ASEA : 18 à temps complet + 7 à temps non complet

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 2 février 2009, ainsi qu'il suit :

Postes créés	Postes supprimés
FILIERE ANIMATION	
4 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet	4 postes d'adjoint d'animation de 2e classe à temps non complet 50 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
deux postes d'A.T.S.E.M. de 1ère Classe	5 postes d'A.T.S.E.M. de 2ème Classe
FILIERE TECHNIQUE	
un poste d'adjoint technique de seconde classe	Un poste d'adjoint technique principal de 1re classe
FILIERE CULTURELLE	
Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet – 50 %	néant

Madame BERAUD demande quand a eu lieu le Comité Technique Paritaire(CTP).
Monsieur VACHERET indique que le CTP s'est réuni ce lundi 2 février au matin.

Madame BERAUD demande globalement combien il y a d'emploi en plus et en moins.
Madame le MAIRE indique que cela est précisé dans le tableau ci-dessus.

Monsieur BOUCHART souhaiterait connaître l'évolution du coût que représentent ces créations de postes pour la collectivité.

Monsieur VACHERET précise que le coût s'élèverait approximativement, à 50 600 € pour les deux postes ½ d'animation.

Monsieur IGLESIAS s'interroge sur l'urgence des créations de postes au niveau de l'enfance puisqu'il y a une étude sur l'organisation du temps de travail des personnels des centres de loisirs.

Madame le MAIRE explique que la création du service Jeunesse, l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les structures de la ville ainsi que le respect des normes d'encadrement imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), nécessitent la création de ces postes rapidement, dans le même temps un travail de réflexion quant à l'organisation du service est engagé avec les agents et se poursuit.

VOTE : adoptée par **31** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

ESPACE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Délibération n°06/09 Modification du tarif des vacations funéraires

Rapporteur : Madame le MAIRE

L'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements en matière d'opérations funéraires (inhumation, exhumation, ré inhumation, translation de corps, transport de corps) doivent s'effectuer en présence d'un fonctionnaire de police. Ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations fixées par le Maire, après avis du Conseil Municipal. La somme est doublée avant 9 heures et après 18 heures.

La délibération n°348/01 du 26 novembre 2001 a fixé le montant de la vacation funéraire, pour Roissy-en-Brie, à 12,20 € (ce montant résultait de la conversion en euros du tarif initial).

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 publiée au J.O. du 20 décembre 2008 vient modifier les modalités dans lesquelles le tarif de ces vacations sera fixé. En effet, celui-ci devra dorénavant s'établir entre 20 et 25 euros.

Dans une note en date du 23 décembre 2008, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, précise que ces nouvelles dispositions devront faire l'objet d'une nouvelle délibération dans les meilleurs délais.

Afin de limiter l'augmentation de cette taxe, le montant proposé est de 20 € correspondant au taux plancher fixé par la réforme.

Madame LE GUILLOU regrette l'augmentation de ces vacations alors que les retraites et les indemnités chômage n'augmentent pas. Elle indique que pour ces raisons elle s'abstiendra.

VOTE : adoptée par **32** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme LE GUILLOU).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°07/09
Séjours Hiver, Printemps et Été 2009.

Rapporteur : Madame RICHARD

Dans le cadre du programme d'animation du Service Enfance et du Service Jeunesse pour les vacances d'Hiver, de Printemps et d'Été 2009, il est proposé aux enfants et aux jeunes les séjours suivants :

Séjour Hiver 2009 :

- séjour **multi glisse à Prémanson (Jura) du 14 au 21 février 2009**, soit 8 jours,
- pratique du ski
- participants : 16 jeunes de 10/14 ans et 2 animateurs (1 directeur BAFD et 1 animateur BAFA),
- coût journalier du séjour : 87,04 €

Séjours Printemps 2009 :

- séjour cirque/arts plastiques à La Rochette (Seine-et-Marne) du 20 au 24 avril 2009, soit 5 jours,
- découverte des équilibres sur différents agrès (fil, boule d'équilibre, échasses, rolla bolla, pédalgo, découverte de la jongle avec différents objets (balles, foulards, diabolos, assiettes chinoises, bâton du diable, anneaux, massues),
- participants : 16 enfants de 6/8 ans et 3 animateurs (1 directeur BAFD et 2 animateurs BAFA),
- coût journalier du séjour : 55,18 €

- séjour ski alpin à Morillon (Haute-Savoie) du 11 au 18 avril 2009, soit 8 jours,
- 2h30 de cours de ski ESF par jour, passage de niveau ski avec remise de diplôme en fin de séjour, activités et veillées,
- participants : 30 enfants de 7/10 ans et 4 animateurs (1 directeur BAFD, 2 animateurs BAFA et 1 animateur stagiaire BAFA),
- coût journalier du séjour : 75,49 €

Séjours Été 2009 :

- séjour à la ferme à Tourville (Eure) du 6 au 10 juillet 2009, soit 5 jours,
- découverte des animaux, découverte de la rivière, transformation du lait, découverte des insectes et découverte sensorielle des plantes...
- participants : 16 enfants de 6/8 ans et 4 animateurs (1 directeur BAFD, 2 animateurs BAFA et 1 stagiaire),
- coût journalier du séjour : 63,84 €

- séjour à la montagne à Morillon (Haute-Savoie) du 18 au 25 juillet 2009, soit 8 jours,
- escalade, acrobranche, piscine, rafting de découverte, équitation randonnée en montagne encadré d'un spécialiste de la faune.
- participants : 32 enfants de 7/10 ans et 5 animateurs (1 directeur BAFD, 3 animateurs BAFA et 1 stagiaire BAFA), ce séjour est proposé aux enfants fréquentant les centres de loisirs du secteur enfance et du centre social.
- coût journalier du séjour : 64,61 €.

- séjour plein air à Lambon (Poitou-Charentes) du 3 au 7 août 2009, soit 5 jours,
- cadre de vie : roulottes et chariots attelés à des chevaux de trait. Ces attelages servent également pour l'hébergement (roulotte 5 ou 6 places, chariot 8 places). Activité cheval avec harnachement et conduite des roulettes et chariots est initiée, découverte sociale, culturelle...
- participants : 24 enfants de 7/10 ans et 3 animateurs (1 directeur BAFD et 2 animateurs BAFA),
- coût journalier du séjour : 61,44 €.

- séjour roulottes à Aubigny (Deux-Sèvres) du 17 au 21 août 2009, soit 5 jours,
- cadre de vie : roulottes et chariots attelés à des chevaux de trait. Ces attelages servent également pour l'hébergement (roulotte 5 ou 6 places, chariot 8 places). Activité cheval avec harnachement et conduite des roulettes et chariots est initiée, découverte sociale, culturelle...

- participants : 24 enfants de 7/9 ans et 3 animateurs (1 directeur BAFD et 2 animateurs BAFA), ce séjour est proposé aux enfants fréquentant les centres de loisirs du secteur enfance et du centre social
- coût journalier du séjour : 62,07 €.

Les familles participent à hauteur de leur quotient familial déterminé par la municipalité.

Les tarifs sont calculés en fonction du taux de participation de la commune basés sur le coût du séjour pour les 6 premières tranches de revenus, et, pour les 3 dernières tranches, sur le taux de participation de la commune sur la base de 54 € à laquelle s'ajoute une somme forfaitaire correspondant à la différence entre le coût du séjour et la base de 54 €.

Ces tarifs sont proposés afin de favoriser le départ en séjour des enfants des familles à faible revenus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs des séjours proposés ci-après :

Séjour MULTI GLISSE – Prémanson (Jura) - du 14 au 21 Février 2009 - pour les 10/14 ans
Coût journalier du séjour : 87,04 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	18,28 €	- €	18,28 €	8	146,23 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	23,07 €	- €	23,07 €	8	184,52 €
de 590 à 709,99 €	32%	27,85 €	- €	27,85 €	8	222,82 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	32,64 €	- €	32,64 €	8	261,12 €
de 830 à 949,99 €	43%	37,43 €	- €	37,43 €	8	299,42 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	42,21 €	- €	42,21 €	8	337,72 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	33,04 €	62,20 €	8	497,60 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	33,04 €	65,17 €	8	521,36 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	33,04 €	68,14 €	8	545,12 €

Séjour cirque arts plastic à La Rochette (Seine-et-Marne) - du 20 au 24 avril 2009 - pour les 6/8 ans
Coût journalier du séjour : 55,18 €

Tranches de revenus	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	11,59 €	- €	11,59 €	5	57,94 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	14,62 €	- €	14,62 €	5	73,11 €
de 590 à 709,99 €	32%	17,66 €	- €	17,66 €	5	88,29 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	20,69 €	- €	20,69 €	5	103,46 €
de 830 à 949,99 €	43%	23,73 €	- €	23,73 €	5	118,64 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	26,76 €	- €	26,76 €	5	133,81 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	1,18 €	30,34 €	5	151,70 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	1,18 €	33,31 €	5	166,55 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	1,18 €	36,28 €	5	181,40 €

Séjour ski alpin à Morillon (Haute-Savoie) - du 11 au 18 avril 2009 - pour les 7/10 ans

Coût journalier du séjour : 75,49 €

Tranches de revenus	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	15,85 €	- €	15,85 €	8	126,82 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	20,00 €	- €	20,00 €	8	160,04 €
de 590 à 709,99 €	32%	24,16 €	- €	24,16 €	8	193,25 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	28,31 €	- €	28,31 €	8	226,47 €
de 830 à 949,99 €	43%	32,46 €	- €	32,46 €	8	259,69 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	36,61 €	- €	36,61 €	8	292,90 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	21,49 €	50,65 €	8	405,20 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	21,49 €	53,62 €	8	428,96 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	21,49 €	56,59 €	8	452,72 €

Séjour à la ferme à Tourville (Eure) - du 6 au 10 juillet 2009 - pour les 6/8 ans

Coût journalier du séjour : 63,84 €

Tranches de revenus	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	13,41 €	- €	13,41 €	5	67,03 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	16,92 €	- €	16,92 €	5	84,59 €
de 590 à 709,99 €	32%	20,43 €	- €	20,43 €	5	102,14 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	23,94 €	- €	23,94 €	5	119,70 €
de 830 à 949,99 €	43%	27,45 €	- €	27,45 €	5	137,26 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	30,96 €	- €	30,96 €	5	154,81 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	9,84 €	39,00 €	5	195,00 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	9,84 €	41,97 €	5	209,85 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	9,84 €	44,94 €	5	224,70 €

Séjour à la montagne à Morillon (Haute-Savoie) - du 18 au 25 juillet 2009 - pour les 7/10 ans

Coût journalier du séjour : 64,61 €

Tranches de revenus	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	13,57 €	- €	13,57 €	8	108,54 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	17,12 €	- €	17,12 €	8	136,97 €
de 590 à 709,99 €	32%	20,68 €	- €	20,68 €	8	165,40 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	24,23 €	- €	24,23 €	8	193,83 €
de 830 à 949,99 €	43%	27,78 €	- €	27,78 €	8	222,26 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	31,34 €	- €	31,34 €	8	250,69 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	10,61 €	39,77 €	8	318,16 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	10,61 €	42,74 €	8	341,92 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	10,61 €	45,71 €	8	365,68 €

Séjour plein air à Lambon (Poitou-Charentes) - du 3 au 7 août 2009 - pour les 7/10 ans
Coût journalier du séjour : 61,44 €

Tranches de revenus	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	12,90 €	- €	12,90 €	5	64,51 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	16,28 €	- €	16,28 €	5	81,41 €
de 590 à 709,99 €	32%	19,66 €	- €	19,66 €	5	98,30 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	23,04 €	- €	23,04 €	5	115,20 €
de 830 à 949,99 €	43%	26,42 €	- €	26,42 €	5	132,10 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	29,80 €	- €	29,80 €	5	148,99 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	7,44 €	36,60 €	5	183,00 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	7,44 €	39,57 €	5	197,85 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	7,44 €	42,54 €	5	212,70 €

Séjour roulotte à Aubigny (Deux-Sèvres) - du 17 au 21 août 2009 - pour les 7/9 ans
Coût journalier du séjour : 62,07 €

Tranches de revenus	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	13,03 €	- €	13,03 €	5	65,17 €
de 470 à 589,99 €	26,50%	16,45 €	- €	16,45 €	5	82,24 €
de 590 à 709,99 €	32%	19,86 €	- €	19,86 €	5	99,31 €
de 710 à 829,99 €	37,50%	23,28 €	- €	23,28 €	5	116,38 €
de 830 à 949,99 €	43%	26,69 €	- €	26,69 €	5	133,45 €
de 950 à 1069,99 €	48,50%	30,10 €	- €	30,10 €	5	150,52 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29,16 €	8,07 €	37,23 €	5	186,15 €
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32,13 €	8,07 €	40,20 €	5	201,00 €
de 1310 € et plus	65%	35,10 €	8,07 €	43,17 €	5	215,85 €

PRECISE que 30 % du montant du séjour seront demandé à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, hors justificatif médical.

PRECISE que la recette est prévue au budget communal.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . *

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n°08/09 Demande de subvention spécifique de la Dotation Globale d'Équipement 2009

Rapporteur : Monsieur DEBRET

Cette délibération permet d'obtenir une subvention préfectorale (D.G.E) pour les travaux de 3^{ème} catégorie : travaux de remplacement divers.

La demande de subvention porte sur la réalisation des travaux suivants : pose d'un sol souple sous jeu existant Parc des Sources pour un montant de 11 705,69 € HT, soit une subvention espérée de 4 096,99 €.

Monsieur IGLESIAS regrette que cette demande de travaux ne soit pas passée en commission. Il souhaiterait qu'une commission travaux ait lieu pour qu'il soit débattu de tous les travaux prévus en 2009 avant le vote du budget.

Monsieur DEBRET indique qu'il est prévu de réunir la commission travaux. Toutefois, en ce qui concerne la demande de subvention préfectorale présentée ce soir dans le cadre de la dotation globale d'équipement pour les travaux de 3^{ème} catégorie, les délais imposés pour déposer les dossiers, n'ont pas permis de réunir la commission auparavant.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

DEVELOPPEMENT URBAIN

Délibération n°09/09 BILAN FONCIER 2008

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Conformément à la loi du 8 février 1995 visant à assurer une meilleure transparence de la politique foncière, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan de la politique foncière et sur le tableau des cessions et acquisitions immobilières ci-dessous.

La présente délibération, ainsi que ses annexes, seront jointes au compte administratif de l'exercice 2008.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE SUR L'EXERCICE 2008

*Annexe à produire au compte administratif 2008,
conformément à l'instruction préfectorale du 18 juin 1996.*

- **Droit de préemption urbain :**

La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune des 267 transactions effectuées sur la partie urbanisée de la commune.

- **Zone d'Aménagement Différé Communal (ZAD) du secteur sud :**

Aucune transaction n'a été effectuée sur ce secteur de la commune durant l'année.

- **Cession de parcelles :**

Par délibération en date du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession pour un montant de 2000 € de la parcelle AD n°73, d'une superficie de 40 m², sise avenue Auguste Renoir.

L'acte définitif a été signé le 18 Janvier 2008, aux services techniques, 36 rue de Wattripont en présence de Me Dubreuil Aubert.

Par délibération en date du 12 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession au S.I.A.M., à l'euro symbolique de la parcelle AH n°207, d'une superficie de 1 539 m², sise avenue du Grand Etang.

L'acte définitif a été signé le 11 mars 2008, aux services techniques, 36 rue de Wattripont en présence de Me Dubreuil Aubert.

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession à l'Association des Musulmans de Roissy des parcelles AH n°216, n°218, n°219 et n°220, d'une superficie de 235 m², sise avenue du Moulin pour un montant de 7 050 €.

L'acte définitif a été signé le 26 juin 2008, aux services techniques, 36 rue de Wattripont en présence de Me Dubreuil Aubert.

Par délibération en date du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession pour un montant de 30 € de la parcelle AH n°212, d'une superficie de 1 m², sise square Louis Chauvin.

L'acte définitif a été signé le 18 décembre 2008, aux services techniques, 36 rue de Wattripont en présence de Me Dubreuil Aubert.

Rétrocession

Par délibération en date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles AK n°73, n°289 et n°290, d'une superficie de 3ha18a36ca sise avenue Joseph Bodin de Boismortier appartenant au Syndicat Intercommunal du Lycée.

L'acte définitif a été signé le 5 juin 2008, aux services techniques, 36 rue de Wattripont en présence de Me Dubreuil Aubert.

Par délibération en date du 12 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rétrocession à l'euro symbolique des voiries et espaces d'accompagnement (parcelles A n°1137, n°1158, n°1200, n°1382, n°1391, n°1395, n°1399, n°1404 et n°1407), d'une superficie totale de 9 774 m², appartenant à l'A.S.L. Les Forestières.

L'acte définitif a été signé le 18 décembre 2008 aux services techniques 36 rue de Wattripont en présence de Me Dubreuil Aubert.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°10/09

Arrêt des cartes de bruit stratégiques sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (et notamment les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a notamment été transposée en France par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 et le décret d'application n°2006-361 du 24 mars 2007.

Lors de la réunion du 24 avril 2007 à l'hôtel du département, le principe d'une intervention du Conseil Général de Seine et Marne pour la réalisation mutualisée de la cartographie du bruit sur le département a été approuvé par les collectivités concernées. 25 conventions de partenariat ont ensuite été signées entre le département et les collectivités, dont une entre le Conseil Général et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP).

Au total, 48 communes sont concernées en Seine et Marne, le périmètre d'étude global étant composé de 60 communes.

L'article R 572-7 du Code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables.

En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques :

Un résumé non technique présentant les principaux résultats et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et des établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Le « Résumé non technique – Diagnostic de l'environnement sonore » constitue ainsi un diagnostic de l'environnement sonore global du territoire, déduit de l'exploitation des cartes, vis-à-vis des 4 types de sources considérées (bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel), ainsi que du cumul de ces sources (bruit global).

Ces cartes de bruit ont vocation à être affinées et actualisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (également à actualiser tous les 5 ans), qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les cartes de bruit transmises par le Conseil Général et datées de décembre 2008.

Chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB (A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs (si cartographiées sur le territoire) ;
 - Infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire) ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs (si cartographiées sur le territoire) ;
 - Infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire) ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ; codifié à l'article R 571-38 du code de l'environnement

- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'Environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

Le cas échéant, les zones d'évolution représentant les effets induits par les grands projets programmés (nouvelle infrastructure, projet TCSP, etc.) par rapport à la situation de référence pour 2 sources (aérien et routier), pour les 2 indicateurs L_{den} et L_n .

- un « Résumé non technique – Diagnostic de l'environnement sonore » comportant :
 - Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration.
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

Il est précisé que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.bruit.fr. (à partir d'avril 2009).

Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenus à la disposition du public en Mairie, service urbanisme, 36, rue de Wattripont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne.

Madame BERAUD demande pourquoi ne figure pas sur les cartes l'impact du bruit sur le quartier Kaufman & Broad.

Monsieur VACHERET rappelle qu'il s'agit d'une étude théorique, faite uniquement à partir des données de l'administration ; l'état des routes et autres n'était pas connu, pas actualisé à cette date (2005 – 2006) par les services du département. Monsieur VACHERET souligne que figure sur le document l'impact du bruit engendré par la départementale.

Madame BERAUD demande que pour l'avenir la commune veille à transmettre les bonnes informations pour que les nouveaux quartiers soient pris en compte pour l'établissement de ces cartes révisées tous les 5 ans. Monsieur VACHERET signale que les informations ont été données. C'est l'Etat qui retient ou non ces informations.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . *

